## DELIBERATION Nº 89/11-04 - LES CONTRATS BLEUS/ANNEE SCOLAIRE 1989/1990

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée que depuis leur mise en place à la rentrée scolaire 1987/1988, les contrats bleus de LUDRES ont fonctionné durant chaque année scolaire avec succès dans les écoles primaires avec le concours des associations de LUDRES.

Le mode de financement utilisé alors impliquait une participation de Jeunesse et Sports, de la Commune et des familles.

Cette formule de "contrats bleus" n'étant plus applicable en raison d'une emprise des activités sur le temps scolaire, Monsieur SQUILLACE propose pour l'année scolaire 1989/1990 :

- une reconduction des activités qui existaient sous l'appellation "contrats bleus" avec le concours des associations locales volontaires,
- un financement exclusivement communal basé sur les tarifications des années précédentes, la participation des familles, soit 99 F par enfant, restant identique,
- une prise en charge des risques responsabilité civile et dommages corporels et autres par l'assureur communal,
- un démarrage du projet au 1er Janvier 1990.

Il donne lecture du projet financier correspondant qui s'élève à 25 272 F 21 pour 21 semaines de fonctionnement, établi sur les bases suivantes :

- par an et par enfant : 102 F 00
- nombre de semaines totales : 30
- nombre de semaines effectuées : 21
- effectif : 190 (1989)
- durée hebdomadaire : 1 h 30 à 2 h 15

Il propose le versement des acomptes suivants pour permettre aux associations locales de faire face aux premières dépenses :

- ECOLOISIRS	<ul> <li>Modélisme</li> </ul>	768 F
	. Expression corporelle	1 622 F
	. Tennis	577 F
- CANTALUD	. Chorale	289 F
- A.S.C.E.P.L.	. Initiation Allemand	721 F
- ASSOCIATION FAMILIALE	. Piscine	2 622 F
	Soit un total de	6 599 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions ;

- de reconduire les activités énumérées ci-dessus, avec le concours des associations locales volontaires.